

1 – Objet :

Le terme « Client » désigne l'acheteur, personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales de vente.

Le terme ENAC désigne le Prestataire dispensant les formations et inscrit auprès de la DIRECCTE sous la déclaration d'activité n° 73.31.P.0019.31.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») sont applicables à tout achat par un Client de prestation de service de formation organisée par l'École Nationale de l'Aviation Civile (ci-après dénommée « l'ENAC »). Elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par l'ENAC et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée. Les présentes CGV sont annexées au bulletin d'inscription rempli par le Client pour commander une prestation de formation auprès de l'ENAC.

2 – Champ d'application :

Les présentes CGV sont applicables à toute convention ou contrat de formation passé par un Client auprès de l'ENAC, que ce soit pour des formations « sur site » ou « sur mesure », ou des offres spéciales décrites dans les conditions particulières.

De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV pour la durée des relations contractuelles liées aux formations.

3 – Modalités d'inscription :

La participation aux formations dispensées par l'ENAC implique de la part du Client qu'il veille à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises dans le catalogue de formation et/ou y répondent en termes de compétence pour pouvoir suivre les formations.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée à la réception par l'ENAC de la convention de formation signée par le Client.

Les demandes d'inscription devront être adressées au plus tard vingt (20) jours ouvrés avant le démarrage de la formation pour les Clients hors métropole française et quinze (15) jours ouvrés avant le démarrage de la formation pour les Clients de métropole française.

4 – Conditions d'annulation, de remplacement et de report :

4.1 – Par le Client : Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit.

- Personne morale :

En cas d'annulation intervenant entre l'envoi de la convocation et dix (10) jours ouvrés avant le début de la formation, il sera demandé au titre des frais d'inscription, un montant égal à vingt pour cent (20 %) du prix de la formation, sauf circonstances exceptionnelles soumises à la libre appréciation de l'ENAC et justifiant un tel désistement.

En cas d'annulation dans les dix (10) jours ouvrés inclus précédant le stage, l'ENAC se réserve le droit de facturer la formation intégralement.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit l'ENAC et de transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.

- Personne physique :

Conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail, à compter de la signature du contrat de formation, le stagiaire a un délai de dix (10) jours ouvrés pour se rétracter. Il en informe l'ENAC par lettre recommandée avec accusé réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Passé ce délai, l'ENAC facturera un dédit à titre d'indemnité selon les conditions mentionnées pour l'annulation par une personne morale.

4.2 – Par l'ENAC : Dans le cas où le nombre d'inscrits est jugé pédagogiquement insuffisant ou pour tout cas de force majeure, l'ENAC se réserve le droit d'annuler ou de reporter le stage dix (10) jours ouvrés avant le début du stage. Les frais d'acompte réglés seront alors remboursés ou à la convenance des deux Parties, un report de la formation pourra être envisagé.

5 – Renoncement :

Les présentes CGV prévalent sur les conditions d'achat du Client sauf acceptation formelle et écrite de l'ENAC.

Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'ENAC, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que l'ENAC ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renoncement à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

L'ENAC se réserve le droit, à tout moment, en cours des présentes, de notifier au Client, par écrit avec avis de réception, de nouvelles CGV. A défaut de contestation par le Client, de ces nouvelles conditions, dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la date de la première présentation de la lettre de notification au client, celui-ci sera réputé les avoir acceptées et s'être engagé à les appliquer pour toute opération postérieure. En cas de contestation, la présente sera résiliée de plein droit entre les parties à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de contestation écrite.

6 – Prix :

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de l'inscription et figurant sur le catalogue de formation de l'ENAC.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux du pays de rattachement du Client (résidence principale pour une personne physique ou siège social pour une personne morale) sont à la charge de l'acquéreur.

7 – Paiement :

7.1 – Modalités : Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Le coût de la formation comprend les frais de formation et les supports de formation mais ne comprend pas les frais de restauration et d'hébergement.

7.2 – Règlement par un tiers : Lorsque la formation est prise en charge par un tiers (OPCA,...) il appartient au Client (établissement ou participant) :

- de vérifier directement l'éligibilité de la formation auprès de l'organisme de financement ;
- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription l'établissement à facturer avec sa raison sociale et son adresse. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'ENAC avant le 1er jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au Client. Dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de payer le montant total prévu suite à des absences, abandons, etc., le solde non pris en charge sera dû par le Client.

7.3 – Moyens de paiement : Le Client s'engage à s'acquitter de la somme convenue à la réception de la facture soit par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'ENAC, soit en espèces, soit par virement bancaire sur le compte ouvert au Trésor Public au nom de l'Agent comptable de l'ENAC sous le n° : 10071 31000 00001001252 22

IBAN: FR76 1007 1310 0000 0010 0125 222

BIC (code SWIFT): TRPUFRP1,

Au-delà d'un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la réception de la facture par le Client, personne morale, et à défaut de paiement, des pénalités de retard d'un montant minimum égal à trois fois le taux d'intérêt légal seront calculées entre la date d'émission et la date effective du paiement en application de la loi LME du 01/01/2009.

En application de la directive 2011/7/UE et des articles L441-3 et 441-6 du code du commerce, sera due une pénalité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros en sus des pénalités de retard.

8 – Propriété Intellectuelle :

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de l'ENAC ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'ENAC.

9 – Informatique et Libertés :

Les informations contenues dans le bulletin d'inscription, sauf avis contraire émis de la part du Client à l'inscription, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », l'entreprise ou le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification.

10 – Divers :

Le Client et/ou les stagiaires devront se conformer au règlement intérieur en vigueur à l'ENAC accessible sur le site internet de l'ENAC et le cas échéant de scolarité. Une attestation de formation sera remise au Client à l'issue de la formation.

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par les agissements du ou des stagiaires au préjudice de l'ENAC. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'ENAC pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que l'ENAC ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Les heures de formation figurant au catalogue de formation ne sont données qu'à titre indicatif, seules les heures de formation mentionnées dans le bulletin d'inscription, le contrat ou la convention de formation font foi.

11 – Différends éventuels :

La loi applicable entre l'ENAC et le Client au titre des présentes CGV est la loi française. En cas de litiges, les tribunaux français seront seuls compétents.